



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHU
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/105

**Accord cadre relatif au transport des œuvres d'art
Autorisation de signer et exécuter le marché**

M. le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet un accord cadre relatif au transport des œuvres d'art.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^oal. 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (3) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 février 2016 aux supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et www.ajaccio.fr.

Les offres devaient être remises avant le 14 mars 2016 à 11 heures.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la méthode présentée pour la procédure de gestion du dossier et accompagnement : emballage, transport, magasinage, manutention et bardage, formalités administratives de suivi du dossier «Beaux-arts» et douanières notamment en cas de transport aérien	60%
2-Qualité des moyens humains et des moyens techniques dédiés	20%
3-Qualité des techniques et matériaux d'emballage	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 29 mars 2016 a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art aux trois entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art avec les entreprises suivantes :

- André Chenue SA
- AXAL Artrans
- BOVIS transports

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, au chapitre 011, article 6233, fonction 322.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006,
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2016,

Considérant, le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 29 mars 2016 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

AUTORISE

A L'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art les entreprises suivantes :

- André Chenue SA
- AXAL Artrans
- BOVIS transports

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, au chapitre 011, article 6233, fonction 322.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

